

AVENANT N°1 AU CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES

Gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le
domaine public et la gestion de la fourrière animale

MODIFICATION ARTICLE 14 DUREE DU MARCHÉ

Entre les soussignés

La S.A.S SACPA, domiciliée 12, Place Gambetta – 47700 CASTELJALOUX, représentée par Monsieur Jean-François FONTENEAU, agissant en qualité de Président.

D'une part

Et

La ville de VERNEUIL EN HALATTE– 7 rue Pasteur 60550 VERNEUIL-EN-HALATTE, représenté par son Maire, dûment habilité.

D'autre part

Conformément aux dispositions du marché, les parties sont convenues de modifier celui-ci comme suit :

Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier la durée du marché afin de fixer son terme au **30 juin 2027**, en lieu et place du **31 décembre 2026** initialement prévu.

Le contrat conclu entre la commune de VERNEUIL EN HALATTE et la S.A.S. SACPA, relatif à la prise en charge des carnivores domestiques sur le domaine public et à la gestion de la fourrière animale, est modifié dans les conditions suivantes.

Modification de l'article 14 – Durée du contrat

L'article 14 est remplacé par les dispositions suivantes :

Le présent marché est conclu pour la période courant à compter de sa date de notification jusqu'au 30 juin 2027. Il pourra ensuite être reconduit tacitement trois (3) fois, par période de douze (12) mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.

Dispositions finales

Toutes les autres clauses du contrat demeurent inchangées et continuent de produire leurs pleins effets.

Fait à Casteljaloux, le 28 juillet 2026,

Pour la S.A.S. SACPA

Le PRESIDENT

JF FONTENEAU

Pour la ville VERNEUIL EN HALATTE

Le Maire

LE MAIRE,



Philippe KELLNER